

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)** |

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

|  |
| --- |
| **Mobilier pour la vie étudiante de l’Université Paris-Saclay** |

**Consultation n°2024-A141**

**Université Paris-Saclay**

Bâtiment Breguet

3 rue Joliot Curie

91190 Gif Sur Yvette

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| L'ESSENTIEL DU CONTRAT | | |
|  | **Objet** | Mobilier pour la vie étudiante de l’Université Paris-Saclay |
|  | **Type de contrat** | Accord-cadre |
|  | **Nombre de lots** | 4 |
|  | **Tranches optionnelles** | Sans tranches optionnelles |
|  | **Clauses sociales** | Avec |
|  | **Clauses environnementales** | Avec |
|  | **Durée / Délai** | Défini par lot |
|  | **Reconduction** |  |
|  | **Prix** | Prix unitaires |
|  | **Variation des prix** | Avec |
|  | **Avance** | Avec |

**SOMMAIRE**

[1 - Dispositions générales du contrat 4](#_Toc256000000)

[1.1 - Objet du contrat 4](#_Toc256000001)

[1.2 - Décomposition du contrat 4](#_Toc256000002)

[1.3 - Type d'accord-cadre 4](#_Toc256000003)

[1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande 5](#_Toc256000004)

[2 - Pièces contractuelles 5](#_Toc256000005)

[3 - Confidentialité et mesures de sécurité 5](#_Toc256000006)

[4 - Protection des données à caractère personnel 5](#_Toc256000007)

[5 - Durée et délais d'exécution 6](#_Toc256000008)

[5.1 - Durée du contrat 6](#_Toc256000009)

[6 - Prix 6](#_Toc256000010)

[6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués 6](#_Toc256000011)

[6.2 - Modalités de variation des prix 6](#_Toc256000012)

[7 - Garanties Financières 8](#_Toc256000013)

[8 - Avance 8](#_Toc256000014)

[8.1 - Conditions de versement et de remboursement 8](#_Toc256000015)

[8.2 - Garanties financières de l'avance 9](#_Toc256000016)

[9 - Modalités de règlement des comptes 9](#_Toc256000017)

[9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs 9](#_Toc256000018)

[9.2 - Présentation des demandes de paiement 9](#_Toc256000019)

[9.3 - Délai global de paiement 9](#_Toc256000020)

[9.4 - Paiement des cotraitants 9](#_Toc256000021)

[10 - Conditions d'exécution des prestations 10](#_Toc256000022)

[11 - Développement durable 10](#_Toc256000023)

[12 - Constatation de l'exécution des prestations 11](#_Toc256000024)

[12.1 - Vérifications 11](#_Toc256000025)

[12.2 - Décision après vérification 11](#_Toc256000026)

[13 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle 11](#_Toc256000027)

[14 - Pénalités 11](#_Toc256000028)

[14.1 - Pénalités de retard 11](#_Toc256000029)

[15 - Assurances 12](#_Toc256000030)

[16 - Résiliation du contrat 12](#_Toc256000031)

[16.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre 12](#_Toc256000032)

[16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire 12](#_Toc256000033)

[17 - Règlement des litiges et langues 12](#_Toc256000034)

[18 - Clauses complémentaires 13](#_Toc256000035)

[18.1 - Dispositif de vigilance (Article D 8222-5 du code du travail) 13](#_Toc256000036)

[19 - Clauses techniques particulières 13](#_Toc256000037)

[20 - Dérogations 14](#_Toc256000038)

# 1 - Dispositions générales du contrat

## 1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses particulières (CCAP) concernent :

La présente consultation concerne la fourniture (acquisition, livraison, installation) de mobiliers pour la vie étudiante de l’Université Paris-Saclay. Les éléments de contexte conduisant à cette consultation ainsi que le périmètre détaillé du besoin sont présentés dans le CCTP joint. Le candidat mettra notamment à disposition de l’Université un dispositif de commandes en ligne.

Les mobiliers pourront potentiellement être livrés et installés sur l’ensemble des sites de l’Université Paris-Saclay

Lieu(x) d'exécution :

L’accord-cadre est ouvert à l'ensemble des directions et composantes de l'université Paris Saclay, situées sur les départements 91, 92 et 94.

**Sites de Bures/Orsay/Gif-sur-Yvette :**

- Services Centraux dont le Lumen Learning center

- UFR de Sciences

- Polytech Paris-Saclay,

- UFR de pharmacie

- UFR des sciences du sport

- Direction des Bibliothèques, de l’Information et de la Science Ouverte : Lumen et BU Orsay

**Sites de Sceaux, Cachan et Kremlin-Bicêtre :**

- UFR Droit-Economie-Mangement

- IUT de Sceaux et ses annexes

- Faculté de Médecine et ses annexes,

- IUT de Cachan (94).

La liste n'est pas exhaustive. Les ajouts ou retraits des lieux de livraison se feront par voie d’avenant.

## 1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 4 lot(s) :

|  |  |
| --- | --- |
| Lot(s) | Désignation |
| 01 | Mobilier « intérieur » du type :  Canapés, fauteuils, poufs à billes, tables basses, bureaux, mobilier détente |
| 02 | Mobilier/équipements de restauration du type :  Micro-ondes, tables hautes et basses, chaises, armoires, mange-debout |
| 03 | Mobilier « extérieur » du type :  Mange-debout, chaises hautes, tables, fauteuils, table de pique-nique, table de ping-pong, |
| 04 | Cabines acoustiques 1 à 6 places |

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

## 1.3 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre avec maximum de 2 000 000 € HT annuel est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant de l’accord cadre se décompose de la manière suivante :

* Lot 1 – 700 000 € HT
* Lot 2 – 300 000 € HT
* Lot 3 – 250 000 HT
* Lot 4 – 750 000 HT

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique mais un opérateur économique peut se voir attribuer plusieurs lots.

Le montant maximum tous lots confondus est de 2 000 000 HT.

## 1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire.

- la date et le numéro du marché ;

- la date et le numéro du bon de commande ;

- la nature et la description des prestations à réaliser ;

- les délais de livraison (date de début et de fin) ;

- le montant du bon de commande ;

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le ou les titulaires.

# 2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

|  |
| --- |
| Libellés |
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes |
| Le bordereau des prix unitaires (BPU) |
| Mémoire technique décrivant les mobiliers (spécifications techniques) |
| Mémoire « service » décrivant l’ensemble des services associés à la fourniture des mobiliers (délai de livraison, durée de garantie, SAV…) |
| Document « engagement responsable » décrivant les engagements pris par le candidat en matière de développement durable |
| Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 |

# 3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent accord-cadre comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

# 4 - Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de "responsable du traitement", et le titulaire celle de "sous-traitant" du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

# 5 - Durée et délais d'exécution

## 5.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations

Les bons de commandes peuvent être émis dès la date de notification de l’accord-cadre et jusqu’au dernier jour de validité de ce même accord-cadre.

## 5.2 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

## 5.3 - Reconduction

L'accord-cadre ne fera pas l’objet de reconduction, mais il pourra faire l’objet d’un marché similaire.

# 6 - Prix

## 6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison de chaque composantes de l'Université Paris Saclay destinataire, des frais afférents à l'application de l'article 10.1.3 du CCAG FCS, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations comme par exemple les prestations de livraison avec ou sans services associés, dont la dé palettisation et la livraison à l’étage.

Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) liste les différents articles faisant l'objet d'une commande sur BPU. En cours d'exécution du marché des références pourront être supprimées en cas d’arrêt de fabrication de produits et remplacées par une référence similaire.

Commandes hors BPU : En cas de besoins nouveaux ou spécifiques se rapportant à une fourniture de produits de même nature, non référencée dans le B.P.U, il pourra être recouru au catalogue du titulaire. Le prix proposé sera le tarif public du fournisseur en cours, assorti du rabais précisé à l'acte d'engagement (proposition de rabais sur le catalogue).

Le titulaire s’engage à faire bénéficier à la personne publique, à tout moment, des prix des offres promotionnelles ou évènementielles qu’il est susceptible de proposer à l’ensemble de sa clientèle sur les produits objet du présent marché. Il notifie ces offres aux différents services de l'Université Paris Saclay dès leur parution en précisant leurs dates de validité.

Ces prix s’appliquent aux commandes notifiées pendant la période promotionnelle ou évènementielle, à condition qu’ils conduisent à des prix inférieurs aux prix nets résultant de l’application des clauses du marché. Ces offres promotionnelles sont considérées comme faisant partie intégrante de l'offre du titulaire.

## 6.2 - Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé "mois zéro".

Les prix sont révisables par référence aux tarifs ou barème propres au titulaire du marché, pour chaque période de révision éventuelle des tarifs catalogue du titulaire.

Le titulaire du marché s'engage à faire parvenir à l'administration contractante, son nouveau tarif (ou barème) avec un préavis de 1 mois avant la date prévue pour l'application de la révision. Cette révision devra faire l’objet d’un document justificatif.

La clause limitative dite "de sauvegarde" s'applique : le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée de l’accord-cadre à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est jugée trop importante ou non suffisamment justifiée.

# 7 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

# 8 - Avance

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

## 8.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50.000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,00 % du montant du bon de commande si la durée de son exécution est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,00 % d'une somme égale à douze fois le montant du bon de commande divisé par cette durée exprimée en mois.

L'avance sera versée après constitution d'une garantie à première demande exclusivement

Ce taux est fixé à 30 % lorsque le titulaire du marché public est une petite et moyenne entreprise mentionnée à l'article R. 2151-13 du Code de la commande publique.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % du montant du bon de commande. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre, et le taux de l'avance est déterminé au regard de la taille d'entreprise de chacun des membres. A défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

## 8.2 - Garanties financières de l'avance

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100,00 % du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

# 9 - Modalités de règlement des comptes

## 9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

## 9.2 - Présentation des demandes de paiement

Depuis le 1er janvier 2020, conformément au Décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016, le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Pour toute interrogation, vous pouvez contacter le service facturier à l'adresse suivante: **service.facturier@universite-paris-saclay.fr**

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 13002602400054

## 9.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## 9.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.10 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-FCS.

Processus de remplacement d'une personne nommément désignée

Lorsque le titulaire s'engage sur l'intervention d'une personne physique, nommément désignée, et que cette personne n'est plus en mesure d'intervenir, son remplacement est effectué dans les conditions de l'article 3.4.3 du CCAG-FCS.

L'acheteur est informé sans délai de cet empêchement, et le titulaire propose un remplaçant dans un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi de cette information.

Stockage, emballage et transport :

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Conditions de livraison :

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 21 du CCAG-FCS.

# 11 - Développement durable

Le titulaire a pris au titre de son offre plusieurs engagements qu’il devra respecter sous peine de sanctions (cf. Article Pénalités). Il devra également respecter les exigences suivantes.

**Responsabilité sociale et conditions de travail**

Le prestataire garantit que les services sont fournis dans le respect des droits des travailleurs et des conditions de travail décentes, en conformité avec les législations nationales et internationales.

À ce titre, il s'engage à :

Assurer des conditions de travail équitables et sûres pour toutes les personnes impliquées dans le processus de fabrication, de commercialisation et de distribution du papier.

Respecter les principes de non-discrimination et promouvoir l’égalité des chances au sein de ses équipes.

Le Titulaire du marché, s’il est une entreprise de plus de 50 salariés, s'engage à fournir annuellement, à la demande de l'université au moment de la revue de compte, son index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, conformément aux obligations légales en vigueur.

Il s'engage à mettre en œuvre des mesures préventives pour protéger la santé et la sécurité des employés.

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

**Mise en oeuvre de la Loi AGEC**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire (dite « loi AGEC »), le titulaire du présent marché s’engage à respecter les exigences minimales suivantes pour les fournitures de mobilier urbain concernées (bancs publics, abribus, jardinières, aires de jeux, abris à vélos, tables de pique-nique, infrastructures de recharge de véhicule électrique) :

* **Au minimum 5 %** du mobilier fourni devra être **issu du réemploi ou de la réutilisation**.
* **Au minimum 20 %** du mobilier devra intégrer des **matières recyclées** dans leur composition.

Le titulaire devra fournir, à la remise des équipements, **des justificatifs techniques** attestant du respect de ces exigences (fiches techniques, déclarations de conformité, certificats, etc.).

À partir de 2027, ces exigences feront l'objet d'une obligation renforcée. Le titulaire est encouragé à anticiper ces évolutions réglementaires dès à présent.

# 12 - Constatation de l'exécution des prestations

## 12.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

Les vérifications seront effectuées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

## 12.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

# 13 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est applicable à ce contrat.

# 14 - Pénalités

## 14.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison ou encore d’intervention au titre du SAV, fixé dans l’offre du titulaire est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt une pénalité dont le montant correspondra à 1% du montant du bon de commande. Au-delà de 7 jours (ouvrés) de retard, chaque tranche de 7 jours de retard supplémentaire génèrera une augmentation des pénalités correspondant à nouveau à 1% du montant du bon de commande.

Le délai contractuel court dès la réception du bon de commande adressé au titulaire sur l'outil de commande en ligne ou dès la demande d’intervention (SAV).

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

**Autres pénalités :**

D’autres pénalités seront applicables en cas de non-respect des engagements pris au titre de l’offre.

Elles sont listées ci-après :

* Retrait du catalogue malgré l’engagement de maintien au catalogue : forfait de 5 000 euros par produit devenu impossible à commander
* Non-respect d’un engagement pris en matière de développement durable : forfait de 5  000 euros pour chaque constat de non-respect

Pour les mobiliers relevant de la Loi AGC des pénalités seront applicables en cas de :

o Non-respect du taux minimal de 5 % de mobilier issu du réemploi ou de la réutilisation : - Une pénalité de 100 € HT par infraction constatée (élément non conforme) sera appliquée.

o Non-respect du taux minimal de 20 % de matières recyclées : -Une pénalité de 100 € HT par infraction constatée (élément non conforme) sera appliquée.

o Absence de justificatifs ou de traçabilité permettant de vérifier la conformité aux exigences dans un délai de 15 jours calendaires suivant la demande de la maîtrise d’ouvrage : - Une pénalité de 100 € HT par manquement constaté sera appliquée.

Tout autre engagement pris par le titulaire au titre de son offre qui ne serait pas respecté, et saufs autres stipulations particulières, le montant forfaitaire de la pénalité appliqué est fixé à 500 euros HT.

# 15 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

# 16 - Résiliation du contrat

## 16.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

## 16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

# 17 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Versailles est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

18 - Clauses complémentaires

## 18.1 - Dispositif de vigilance (Article D 8222-5 du code du travail)

Le titulaire s’engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l’honneur prévues à l’article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par l’Université Paris-Saclay, à l’adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

A défaut, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire. Ainsi le Pouvoir adjudicateur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire.

# 19 - Clauses techniques particulières

Les clauses techniques particulières sont définies dans le CCTP.

# 20 - Dérogations

- L'article 4 du CCAP déroge à l'article 5.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

- L'article 5.1 du CCAP déroge à l'article 13.1.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

- L'article 14.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

- L'article 14.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

- L'article 14.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

- L'article 14.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 alinéa 2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

- L'article 16.1 du CCAP déroge à l'article 42 du CCAG - Fournitures Courantes et Services